RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISME DE FORMATION PROFORMANCE

Conformément aux articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanents relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité applicables à l'ensemble des apprenants de l'organisme de formation Proformance, quel que soit le mode de formation (présentiel, distanciel, formation mixte, apprentissage, formation continue).

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes inscrites à une formation dispensée par l'organisme de formation Proformance, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE L'ORGANISME

Proformance est dirigé par sa Présidente. La responsable pédagogique est en charge de l'organisation, du suivi et de la qualité des parcours de formation, ainsi que de l'accompagnement des apprenants.

Un référent handicap est désigné afin d'étudier et de mettre en œuvre, lorsque cela est possible, les adaptations nécessaires aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 – ACCÈS À LA FORMATION

L'accès à la formation est conditionné :

- à la validation de l'inscription,

- à la complétion du dossier administratif,

- au respect du délai légal d'accès à la formation.

Les identifiants de connexion aux plateformes pédagogiques sont strictement personnels et confidentiels.

ARTICLE 4 – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La participation à l'ensemble des activités pédagogiques est obligatoire. Toute absence ou retard doit être signalé et justifié dans les plus brefs délais. Les absences injustifiées peuvent entraîner des sanctions pédagogiques ou administratives.

ARTICLE 5 – RÈGLES DE COMPORTEMENT

Tout apprenant s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- les formateurs,

- le personnel de l'organisme,

- les autres apprenants.

Sont strictement interdits :

- les propos discriminatoires,

- le harcèlement,

- tout comportement portant atteinte à la dignité d'autrui.

ARTICLE 6 – FORMATIONS EN DISTANCIEL

Lors des formations à distance, l'apprenant s'engage à :

- disposer du matériel nécessaire,

- se connecter aux horaires prévus,

- adopter une posture professionnelle.

Toute fraude ou usurpation d'identité est strictement interdite.

ARTICLE 7 – UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'utilisation des outils d'Intelligence Artificielle (IA) est strictement interdite pour la rédaction et la réalisation des Épreuves Certificatrices en Cours de Formation (ECF).

- L'organisme de formation dispose de moyens techniques permettant de vérifier l'utilisation de l'IA dans la rédaction des devoirs et travaux rendus.
- En cas de détection d'un usage avéré de l'IA sans autorisation préalable, l'apprenant devra obligatoirement refaire le devoir concerné.

ARTICLE 8 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque apprenant doit respecter les consignes de sécurité et d'hygiène. Tout accident ou incident doit être signalé immédiatement à l'organisme de formation. En distanciel, l'apprenant veille à disposer d'un environnement de travail sécurisé. Le reglement interieur de l'endroit de la formation en présentielle s'applique concernant les mesures de santé et de sécurité.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition doit être utilisé conformément à sa destination. Toute dégradation volontaire pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les supports pédagogiques remis sont protégés par le droit d'auteur. Toute reproduction, diffusion ou utilisation non autorisée est interdite.

ProFormance

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion des formations. L'apprenant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction progressive :

- avertissement écrit,

- exclusion temporaire,

- exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne pourra être prononcée sans que l'apprenant ait été informé des faits qui lui sont reprochés.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est remis à chaque apprenant avant l'entrée en formation. Il entre en vigueur dès son acceptation.

Fait à Clermont-Ferrand

PROFORMANCE
156 Avenue du Brézet
63100 Clermont-Ferrand
06.33.98.19.74
Siret : 992 003 939 00012